



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Lozère

Division des Moyens et des Elèves

Affaire suivie par :
Séverine Richard

Tél : 04 66 49 51 24
Mél : ce.ia48dme@ac-montpellier.fr

3 rue Chanteronne CS 50010
48001 Mende cedex

Heures d'ouverture au public
du lundi au vendredi
8 h – 12 h / 13 h 30 – 17 h
Site internet :
<http://www.ac-montpellier.fr/dsden48>

Mende, le 10 septembre 2024

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
de la Lozère

à

Mesdames les directrices et
Messieurs les directeurs d'école

S/C de Mesdames les inspectrices des circonscriptions du
premier degré

Objet : élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires - année scolaire 2024 - 2025.

Références :

- Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directeur ou directrice d'école (art.5).
- Décret n°2019-918 du 30 août 2019 portant diverses mesures de simplification (article 8).
- Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 modifiant les dispositions de l'article R.411-12.
- Arrêté du 13 mai 1985 modifié relatif au conseil d'école.
- Arrêté du 2 juillet 2024 relatif au 1^{er} degré modifiant les arrêtés du 13 mai 1985 et du 19 août 2019.
- Articles D411.3 du code de l'éducation modifié par le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012.
- Article R.411-12 du code de l'éducation.
- Articles D222-37 à D222-42 du code de l'éducation.
- Circulaire n° 2000-082 du 9 juin 2000 modifiée (BO n°23 du 15 juin 2000) sur les modalités d'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école.
- Circulaire n°2006-137 du 25 août 2006 (BO n°31 du 31 août 2006) sur le rôle et la place des parents à l'école.
- Note de service du 24 juin 2024 relative aux élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (BO n°27 du 24 juillet 2024).
- Note technique DGESCO C2-3 n° D2024-006733 du 10/07/2024 « organisation de la remontée des résultats des élections aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des EPLE pour l'année scolaire 2024-25 »

Le conseil d'école est une instance au sein de laquelle les représentants des parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'établissement en lien avec les autres membres de la communauté éducative.

Les élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école constituent, à ce titre, un moment essentiel de la vie des écoles.

Aussi, il appartient aux directrices et directeurs d'école d'informer les parents d'élèves sur l'importance et les enjeux de ces élections et de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'encourager et faciliter leur participation.

Dates des élections :

le vendredi 11 octobre 2024 ou le samedi 12 octobre 2024

Saisie des résultats :

Après le dépouillement qui intervient dès la fin du scrutin, les résultats doivent être saisis dans l'application nationale ECECA (portail applicatif ARENA) par les directrices et directeurs d'école : **du vendredi 11 octobre jusqu'au lundi 14 octobre 2024 délai de rigueur.**

La validation définitive des résultats sera réalisée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la Lozère.

Vous trouverez sur l'intranet académique "Accolad", tous les documents relatifs aux élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'écoles :

<https://acolad.ac-montpellier.fr/section/ecole/vie-et-organisation-de-l-ecole/instances-et-conseils/conseil-d-ecole-elections-des-representants-de-parents>

Modes de scrutin :

Les modalités de vote pour l'élection des parents d'élèves sont les suivantes :

- à l'urne et par correspondance ;
- exclusivement par correspondance ;
- par voie électronique.

J'appelle votre attention sur les points suivants :

- ✓ **Le vote exclusivement par correspondance** ne peut être mis en place sur décision du directeur qu'après consultation du conseil d'école.
- ✓ **Le vote par voie électronique** pour l'élection des représentants de parents d'élèves au conseil d'école peut être mis en place conformément à l'arrêté du 2 juillet 2024.
A ce titre, vous trouverez une annexe technique de mise en œuvre. Il convient de rappeler les points de vigilance suivants :
 - L'obligation de consulter en amont le conseil d'école.
 - Les délais contraints.
 - La charge à l'école de recourir à un prestataire de solution technique du vote électronique.
 - La prise en charge financière supportée par les communes.

Le vote par voie électronique

La possibilité de recourir au vote par voie électronique pour l'élection des représentants des parents d'élèves est effective depuis la rentrée scolaire 2022 (loi n°2021-1716 du 21/12/2021).

Dans le cadre de sa mise en œuvre pour l'élection des représentants des parents d'élèves, il vous appartient de faire appel à un prestataire fournissant une solution technique de vote électronique. Afin de faciliter la recherche d'un prestataire, je vous invite à consulter le site de l'union des groupements d'achats publics (UGAP). Ce site propose en effet des solutions de vote par voie électronique sélectionnées et référencées auxquelles il est possible de recourir sans conclure de marché. Pour mémoire, en cas de pluralité des modalités de vote, le vote par voie électronique doit obligatoirement être clôturé avant l'ouverture du vote à l'urne.

- ✓ **Veiller au respect des délais** dans l'établissement des listes électorales et le dépôt des listes et déclarations de candidatures (voir calendrier des opérations du 1^{er} degré).

En cas de difficulté ou pour toute question, vous pouvez vous rapprocher du correspondant "Elections" de la DSDEN à l'adresse suivante : severine.richard@ac-montpellier.fr – 04.66.49.51.24.

Je vous remercie de votre engagement dans le bon déroulement de ces élections, ainsi que de votre participation à la sensibilisation des parents d'élèves à ce vote qui leur permet d'être pleinement acteurs des décisions concernant la vie de l'école.


David Raymond